

**Pôle Gestion des Ressources**  
**Direction des Finances et de la Commande Publique**  
Affaire suivie par Émilie TRAINÉAU

**ARRETE N° 2025-VILLE-00006**

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR INTERIMAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS  
DE LA RÉGIE DE RECETTE  
« VIE ASSOCIATIVE »



**LE MAIRE**

- Vu** l'arrêté n° 19-1035 du 3 septembre 2019, instituant la régie de recettes « Vie Associative » ;
- Vu** l'arrêté n° 23-0589 du 12 avril 2023, nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes « Vie Associative » ;
- Vu** la délibération n°2102 en date du 04 novembre 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 qui abroge l'ancien régime de responsabilité des gestionnaires publics au 01/01/23 et qui précise les modalités du nouveau régime de responsabilité qui leur est applicable,
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquent de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;
- Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 17 janvier 2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n° 23-0589 susvisé est abrogé.

M. Pierre DESAMY est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes « Vie Associative » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

L'adresse mail de ce régisseur est : [pierre.desamy@larochesuryon.fr](mailto:pierre.desamy@larochesuryon.fr)

**ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Pierre DESAMY sera remplacé par Mme Christelle CHAUVET, M. Patrick FILLATRE mandataires suppléants. Toute correspondance avec les mandataires suppléants transitera par les adresses suivantes : [christelle.chauvet@larochesuryon.fr](mailto:christelle.chauvet@larochesuryon.fr)

**ARTICLE 3**

M. Pierre DESAMY percevra une indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Mme Christelle CHAUVET et M. Patrick FILLATRE percevront une indemnité de maniement selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **ARTICLE 5**

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

#### **ARTICLE 6**

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### **ARTICLE 7**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés au minimum une fois par mois.

#### **ARTICLE 8**

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

#### **ARTICLE 10**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants acceptent cet arrêté par signature manuscrite sur l'annexe n°1 jointe.

#### **ARTICLE 11**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Roche-sur-Yon,

Signature du régisseur intérimaire,  
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

M. Pierre DESAMY

Signature des mandataires suppléants,  
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mme Christelle CHAUVET

M. Patrick FILLATRE